

Le règlement de catégorisation des coureurs pour la route en 2025 en Nouvelle-Aquitaine précise les critères de classement et de demande de descente de catégorie pour les coureurs en fonction de leurs performances en 2024.

### 1. Licences et catégories :

- **Licence ELITE** : Pour les coureurs des équipes nationales ou ceux ayant choisi une licence ELITE.
- **Licence OPEN 1** : Pour les coureurs ayant marqué 300 points FFC ou plus en 2024, ainsi que les coureurs ELITE ayant marqué moins de 300 points.
- **Licence OPEN 2** : Pour ceux ayant marqué entre 50 et 299,99 points, ainsi que les coureurs Open 1 ayant moins de 300 points, sur demande.
- **Licence OPEN 3** : Pour les coureurs ayant marqué entre 5 et 49,99 points, ainsi que les coureurs Open 2 ayant moins de 50 points, sur demande. Ceux ayant marqué moins de 5 points peuvent demander une licence Access.

### 2. Coureurs U19 (2025) :

- **Première année (nés en 2008)** : Classés en Open 3, sauf ceux ayant marqué plus de 300 points qui seront en Open 2. Ils peuvent demander une licence Open 1 ou Open 2. Ceux ayant moins de 20 points peuvent demander une licence Access (interdiction de participer aux courses nationales U19 pour les Access).
- **Deuxième année (nés en 2007)** : Les coureurs Open 1 peuvent demander à redescendre en Open 2.

### 3. Licences Access :

- Les coureurs Access en 2024 sont classés selon les points obtenus en courses Open. Les autres coureurs Access sont classés selon les catégories de 2024.

### 4. Demandes de descente de catégorie :

- Les coureurs doivent d'abord prendre leur licence dans la catégorie imposée avant de demander une descente.
- Depuis la réforme des licences, la descente systématique de catégorie pour les coureurs de plus de 40 ans sur simple demande a été supprimée. Les critères de descente sont désormais identiques pour tous les coureurs, quel que soit leur âge.
- Les coureurs montés d'une catégorie en 2024 sur la base de victoires ou de points ne peuvent pas redescendre en 2025.
- Les demandes de descente se font par le biais d'un document disponible en ligne, avec deux périodes possibles : du 1er novembre au 1er janvier et du 15 juin au 30 juin.